

# Permis\* de végétaliser



## CHARTRE POUR LA VÉGÉTALISATION DES RUES DE COGNAC

Afin de poursuivre sa politique d'amélioration du cadre de vie, la ville de Cognac souhaite offrir aux habitants la possibilité d'y participer activement en végétalisant devant chez eux.

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des rues, portés par les habitants, les associations ou autres entités, sous maîtrise d'œuvre exclusive de la Ville de COGNAC. Toutefois, la collectivité se réserve le droit de refuser les demandes pour des raisons techniques (réseaux, etc...), d'intégration sur la façade ou de sécurité des piétons.

Les plantes épineuses ou urticantes, les végétaux ligneux (arbres de type Ailante ou Figuier, arbustes de type Laurier ou Troène et grimpantes à fort développement de type Glycine, Bignone ou Lierre) et les plantes exotiques envahissantes (Verge d'or, Sénéçon du Cap, Buddleia, raisin d'Amérique, Herbe de la pampa, Renouée du Japon, Bambous...) ne sont pas tolérés sur l'ensemble des aménagements réalisés (il est d'ailleurs conseillé de les arracher si elles apparaissent spontanément sur vos pieds de murs).

Il est souhaitable de s'orienter vers des plantes résistantes (suivant l'exposition du trottoir concerné), peu consommatrices en eau, fleuries et colorées, et d'un aspect esthétique certain. Une liste des plantes autorisées est disponible en Annexe et sur le site Internet de la Ville. Toute suggestion différente de cette liste devra faire l'objet d'une demande spécifique et devra être validée.

### IMPLANTATION DES VÉGÉTAUX

- Les trous en plein sol sont privilégiés. En ce qui concerne les bacs, les demandes seront étudiées au cas par cas. Le cas échéant, le bac sera fourni par le demandeur, selon les prescriptions de la ville.
- Le passage des piétons sur le trottoir ne devra pas être entravé (la végétation devra être contenue sur 30 cm de largeur, ceci jusqu'à une hauteur de 2 m, pour ne pas gêner la circulation des piétons, ni l'accès aux propriétés riveraines) et la végétation ne devra pas déborder sur les façades voisines. Le choix des essences sera déterminé en fonction de la largeur du trottoir concerné.
- Le trou de plantation sera fait par carottage, d'un diamètre approximatif de 20 cm ou par enlèvement d'un ou plusieurs pavés suivant la localisation de la demande. Le travail du sol, quant à lui, se limitera à 15/20 cm de profondeur maximum, avec un remplissage en terre végétale. Ces deux interventions seront exclusivement à la charge de la Ville de COGNAC et seront réalisées par les services techniques (les périodes vous seront communiquées en amont).
- La fourniture de la première plante (1 unité par fosse), choisie sur la liste en annexe, sera prise en charge par la Mairie, selon les disponibilités aux Serres de la Ville. Dans le cas d'un remplacement (à la charge du demandeur) l'essence sera également choisie dans la liste autorisée par la Ville (en Annexe). Pas de plantation grimpante au pied des poteaux, du mobilier urbain et des arbres.
- Un système d'accroche pour les plantes grimpantes devra être prévu et restera à la charge du propriétaire (la Ville ne réalisera aucune intervention sur les façades privées). Il est conseillé un système de type "**Kit de palissage de plantes grimpantes**" avec des fixations murales et du fil tendu (de couleur neutre de type métal gris, pas de couleur verte). Toute autre suggestion devra faire l'objet d'une demande particulière au Service Urbanisme de la Mairie, avant la mise en œuvre.

## PROCÉDURE

- Le propriétaire devra compléter la fiche d'inscription, après avoir lu et accepté la Charte de végétalisation des rues et après avoir consulté la liste des plantes autorisées (en ligne sur le site internet).
- Attendre la prise de contact par un agent des Services Techniques de la Ville, qui fixera un RDV sur le terrain avec le demandeur, afin d'étudier sa demande (**l'attente peut varier en fonction de la période**).
- Examen de la demande : faisabilité des travaux, impact et conséquences des travaux et de la plantation.
- Réponse transmise au demandeur : Si la demande est validée, les travaux de mise en œuvre des fosses seront programmés sur une période spécifique : en **Octobre/Novembre** (suivant la date de la demande et suivant le nombre de demande, les travaux pourront être reportés à la prochaine campagne de fosses).

**Toutes les demandes devront être validées par les services techniques de la ville de COGNAC et par les élus, avant la mise en place de la végétalisation.**

## CONDITIONS D'ENTRETIEN

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral non plus.

- Désherber les pieds de murs incombe au riverain (propriétaire/locataire de la façade concernée).
- Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe. L'arrosage devra être surveillé et soutenu pendant la première année de plantation minimum et surtout lors des périodes sans pluie).
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations (herbes sèches...).
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Contenir les plantes grimpantes sur la façade concernée, afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines, ni sur les éléments ne vous appartenant pas (type poteau ou mobilier...).

**En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect de ces règles, la ville de COGNAC rappellera au demandeur ses obligations et pourra procéder à la suppression de la végétalisation en place.**

Pour vous aider, un tuto vidéo sur la mise en place du kit de palissage : <https://vu.fr/luLGMO>

*Schéma du kit de palissage de plantes grimpantes*



*Les outils*



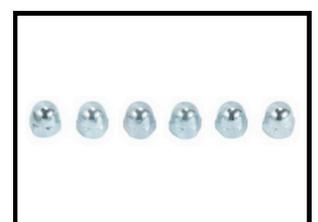
Câble en acier



Vis spéciales



Écrous de blocage



Écrous de serrage